



MESDAMES ET MESSIEURS LES DEPUTES,
MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

Assemblée Nationale
126 Rue de l'Université,
75355 Paris 07 SP

Lamotte-Beuvron, Le 15 octobre 2024

Objet : Projet de Loi de Finances 2025 – Amendement I-CF882

Madame la Députée, Monsieur le Député,

La Fédération Française d'Équitation (FFE) et le Groupeement Hippique National (GHN) sont particulièrement inquiets par l'amendement [I-CF882](#) visant à supprimer le paragraphe O de l'article 278-0 bis du CGI permettant d'appliquer un taux de TVA de 5,5% à l'équitation.

Alors que les Gouvernements successifs s'étaient engagés sur ce sujet aux niveau européen et national, le dispositif adopté l'an passé a permis de mettre un terme à l'insécurité juridique qui prévalait depuis la condamnation de la France en 2012 par la CJUE et du risque d'incompatibilité avec le droit européen.

Ainsi, le taux réduit de TVA de 5,5% applicable depuis plus de vingt ans à une majorité des activités équestres a pu être sécurisé juridiquement, grâce à un soutien large et transparent des parlementaires.

Contrairement aux chiffres avancés dans l'exposé sommaire,

- L'équitation est pratiquée en France par 1,5 million de cavaliers dont 650 000 licenciés. Parmi ces derniers, 60% sont mineurs et pour lesquels l'activité est par conséquent prise en charge par leur famille ;

- Les dirigeants des établissements sont des entrepreneurs assujettis à TVA, contrairement à la quasi-majorité des autres activités sportives organisées par des associations. Ils ne recourent pas ou rarement aux financements publics ou aux infrastructures des collectivités. Ces TPE

agricoles doivent faire face à d'importants frais de fonctionnement liés à la présence et aux soins d'animaux.

La suppression du taux réduit applicable aux établissements équestres irait à l'encontre même du souhait affiché « *que l'équitation soit une discipline plus facile d'accès, économiquement et socialement, ce qui pourrait passer par un renforcement du fonds de financement des activités périscolaires.* »

L'adoption d'un tel amendement menacerait les activités des établissements équestres, qu'il s'agisse de la pratique d'une activité physique ou sportive, des activités de tourisme équestre mais aussi des activités de médiation équine (équithérapie...) destinées notamment aux personnes en situation de handicap.

Seraient ainsi en péril :

- L'ancrage de petites entreprises agricoles équestres participant à l'attractivité des territoires grâce aux activités proposées (sport-loisirs, compétition, tourisme, activités de médiation...) induisant un élevage français de qualité et l'entretien des espaces agricoles,
- La préservation des diverses activités équestres qui contribuent à cette filière d'excellence reconnue internationalement par la qualité de son élevage et qui mènent aussi aux plus grandes échéances mondiales,
- L'activité des 6 000 établissements équestres qui maillent les territoires urbains et ruraux,
- L'avenir de 30 000 actifs et de leur famille,
- L'accessibilité au plus grand nombre à la pratique de l'équitation et au contact régulier d'animaux.

Pour satisfaire aux engagements constants des Gouvernements depuis 2004 et répondre au soutien continu de nombreux parlementaires, la FFE et le GHN vous invitent à rejeter cet amendement [I-CF882](#).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de notre considération distinguée.

Philippe AUDIGÉ
Président du GHN

Serge LECOMTE
Président de la FFE

GROUPEMENT HIPPIQUE NATIONAL
12 avenue de la République
41 600 Lamotte Beuvron
l.hardouin@ghn.com.fr

FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION
Parc Equestre Fédéral
41 600 Lamotte Beuvron
Catherine.bonnichon@ffe.com